Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260114-B_2026_01_14_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 8 janvier 2026, le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le mercredi 14 janvier 2026 à 17 h 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Membres du BC :

Présents (Quorum à respecter : 6) :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés :

- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Élargi aux maires :

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ou leurs représentants **ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération** :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Excusés :

- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Jean-Paul STANZEL, maire, PENMARC'H

Secrétaire de séance : Yannick LE MOIGNE

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, directeur adjoint
Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260114-B_2026_01_14_23-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 14 janvier 2026	N° Acte : B-2026-01-14-23
Objet : Accès aux droits – Dispositifs d'aides, de soutien et de subventions pour la compétence MSAP dans le Pays bigouden sud – PIMMS Médiation Quimper Cornouaille – Subvention 2026 et signature de l'avenant n° 5	Classification : 7.5 – Subventions

Des associations œuvrent sur le territoire communautaire pour les activités d'accès aux services publics et d'accès aux droits.

Des conventions sont conclues et renouvelées annuellement entre la CCPBS et ces associations.

Ces conventions répondent aux attentes politiques et stratégiques de la communauté de communes du Pays bigouden sud en matière d'accès aux services publics et aux droits.

Au titre de sa compétence création et gestion de maison de services au public, la communauté de communes du Pays bigouden sud travaille au développement des dispositifs permettant un accès aux services publics en proximité.

Dans ce cadre, il est proposé aux élus communautaires d'apporter, au titre de l'année 2026, un soutien de 40 000 € au PIMMS Médiation Quimper Cornouaille pour la maison France Services itinérante.

Les crédits correspondant au montant de la subvention fléchée ci-dessus seront inscrits au budget prévisionnel 2026 soumis au vote du conseil communautaire le 12 février 2026.

Considérant l'intérêt de soutenir financièrement les associations locales œuvrant en matière d'accès au service public et d'accès aux droits ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 n° C-2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président ;

Vu le projet d'avenant n° 5 de la convention d'objectifs et de moyens avec le PIMMS Quimper Cornouaille pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- attribue une subvention au titre de l'exercice 2026 aux PIMMS Médiation de Quimper pour un montant de 40 000 euros ;
- valide les termes de l'avenant n° 5 à la convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération ;
- autorise le président à le signer.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)